BRUNE 2006

BULLETIN DE RESERVATION HOTELLIERE « B »

à renvoyer avant le **15 juillet 2006 à :**

Office de Tourisme et des Congrès,

Place de la Victoire

F – 63000 CLERMONT-FERRAND FRANCE

☎: + 33 4.73.98.65.00 : +33 4.73.98.64.98

Mme Mlle M Nom :.....Prénom : .....

Organisme :.....

Transport : Auto Avion Train

B - RESERVATION HOTELIERE (Cochez les cases appropriées)

PRIX APPROXIMATIFS DES CHAMBRES PAR NUIT

(Hors petit-déjeuner de 6 € à 12 € TTC et taxe de séjour de 0,50 € à 0.60 € TTC par personne et par nuit)

Catégorie de l'hôtel	1 personne Individuelle	2 personnes Double 2 lits	Arrhes à verser*
Cat A ***	78 à 104 €	78 à 104 €	80 €
Cat B **	50 à 62 €	50 à 73 €	50 €

*ne pas multiplier les arrhes par le nombre de nuits passées à l'hôtel

Je réserve une chambre pour la (es) nuit(s) du : 3/10 4/10 5/10 6/10 7/10

Afin de rendre cette réservation effective, je verse les arrhes hôtelières : ……..€

⇨ MODES DE REGLEMENT

DROITS D'INSCRIPTION (A)	€
ARRHES HOTELIERES (B)	€
TOTAL A PAYER (A + B)	**€**

CHEQUE libellé en Euros à l'ordre de «Office de Tourisme et des Congrès», compensable en France

CARTE DE CREDIT (CB ,VISA, MASTERCARD, EUROCARD)

Je vous autorise à débiter ma carte de crédit

N° !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__! délai d'expiration !__!__!__!__!

Veuillez indiquer votre cryptogramme visuel, les 3 derniers chiffres apparaissant sur le panneau signature au verso de votre carte bancaire !__!__!__! pour un montant de .....€

A.....Le..... Signature :

IMPORTANT :

Votre participation au congrès et votre réservation d'hébergement seront prises en considération à réception de ce bulletin, accompagné du règlement. Passé le délai indiqué sur la présente fiche, les demandes d'hébergement ne seront satisfaites que dans la mesure des disponibilités hôtelières. Les arrhes reçues avec la réservation seront déduites de votre facture hôtelière. Seules les annulations parvenues par écrit à l'Office de Tourisme et des Congrès au plus tard le 04/09/06 autoriseront le remboursement des droits d'inscription (déduction faite de 25% de frais) et le remboursement des arrhes hôtelières. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que

1 - Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires. Elles sont destinées à « L'Office de Tourisme et des Congrès » et ses partenaires hôteliers, dans le seul but d'organiser l'hébergement à l'occasion des manifestations qui se déroulent à Clermont-Ferrand.

2 - Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies dans ce questionnaire, ont le droit d'en obtenir communication et d'en exiger, le cas échéant, la rectification.